



Fédération Motorisée Valaisanne Walliser Motorverband

Rue de Fosseau 7B – 1955 Chamoson
www.fmvs.ch - info@fmvs.ch

CONTRAT DE SPONSOR

Entre, d'une part,

La **Fédération Motorisée Valaisanne (FMVs)**, engagée valablement par son Président,

et, d'autre part, le Sponsor : _____

représenté par (en toutes lettres) : Nom : _____ Prénom : _____

de siège social à _____

PREAMBULE

La Fédération Motorisée Valaisanne est une association non lucrative fondée en 1921, dont le but est de réunir les amateurs de motocyclisme et d'automobilisme désireux de promouvoir l'esprit sportif, la camaraderie, l'entraide, la sécurité et le fairplay sur la route, développer le tourisme et le sport motorisé, notamment.

Cela étant, les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1 Prestations et contre-prestations

Prestation annuelle du sponsor	Montant (à cocher)	Contre-prestations de la FMVs						
		Insertion du logo sur le site de la FMVs	Insertion du logo dans le carnet Tourisme	Insertion du logo dans le Cligno	Insertion d'un article dans le Cligno ½ page par an	Insertion de pubs sur les pages Facebook de la FMVs	Diffusion du logo lors des manifestations de la FMVs	Invitation personnalisée lors de manifestations organisées par la FMVs
CHF 250.00		OUI	1/4 page	1/8				
CHF 500.00		OUI	1/2 page	1/4	1x			
CHF 750.00		OUI	1 page	1/2	2x	OUI	OUI	
CHF 1'000.00		OUI	1 page	1	2x	OUI	OUI	OUI

Mode de paiement choisi : ☐ Paiement cash Montant en CHF : _____

(Les 2 sont possibles) ☐ Paiement en bons Montant en CHF : _____

Art. 2 Paiement

1. Le montant annuel du Sponsor doit être versé sur le compte de la FMVs (voir pied de page), **dans un délai de 15 jours** dès signature du présent contrat.
2. Le contrat de Sponsor signé à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours verra son montant divisé par 2 jusqu'à la fin de l'année. Dès l'année suivante, le montant sera facturé en plein.

Art. 3 Devoirs du Sponsor

1. Il incombe au Sponsor de fournir le matériel nécessaire à la publication de son logo, ou des papillons, dans les formes informatiques et matérielles, au bon format.
2. Tous les supports de communications feront l'objet d'une approbation par le Sponsor et d'un bon à tirer avant insertion, impression ou diffusion.
3. Le présent contrat n'autorise pas le Sponsor à utiliser le logo de la FMVs.
4. La FMVs se réserve le droit de rédiger un publi-reportage sur la société et/ou sur l'activité du Sponsor.

Art. 4 Validité, renouvellement et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année civile, renouvelable tacitement d'année en année, sauf résiliation écrite un mois avant l'échéance au 31 décembre.

Art. 5 Dispositions finales

Le for juridique est fixé au siège de la FMVs, soit Chamoson, pour tout litige découlant de l'exécution du présent contrat. Le droit suisse est exclusivement applicable.

Ainsi fait à _____ en deux exemplaires, le _____

Fédération Motorisée Valaisanne
Eric Caloz, Président

Le Sponsor